qui, poussé par son tempérament, verse sans cesse dans la bourgeoisie...

Cette histoire ne serait autre que le propre histoire de Monsieur M. Lafargue.

Quoi qu'il en soit, le jeune M. Lafargue demande au gouvernement un sauf-conduit pour rentrer en France. Le consul français qui a lui transmettre un refus formel.

M. Lafargue, pour obtenir son passeport, et se donne comme un condamné de la commune, bien qu'il n'ait participé ni de près ni de loin aux événements de 1870. Cette transformation lui permit de rentrer en France après le vote de l'amnistie, en 1882.

M. Camescasse, alors préfet de police, n'aurait pas été dupe de cette substitution. Quelque temps après, M. Lafargue ayant à nouveau attiré l'attention sur lui, le préfet de police aurait demandé au ministère l'autorisation de le jeter à la frontière, en vertu de l'arrêté d'expulsion pris jadis contre lui. Le gouvernement, de violent peu détruire le bon effet produit par le rétablissement de citoyenne par un fait de répression aurait cause l'affaire. Le ministre de M. Camescasse exécutait cependant les ordres du ministère de l'intérieur.

Chez M. Camescasse

Je avais été voir M. Camescasse, qui était alors le police après 1882, année où il était élu, à députés le *Jour*, aurait pu dire quelque chose de l'intérieur *pour savoir s'il* la propagande révolutionnaire à la... se livrait Lafargue à Paris. Il ne dé... pas, cette exécution, l'arrêté d'expulsion qui aurait été prononcé lui, en 1871, à Bordeaux.

M. Camescasse a cherché à rappeler ses souvenirs. Il a pu retrouver dans sa mémoire aucune trace de cette lettre. Il nous a déclaré qu'il avait parfaitement connu Lafargue, comme il connaissait tous les membres du parti socialiste, mais qu'il ne croyait pas avoir eu l'occasion de sévir contre lui.

Résumé

Il ressort des déclarations de M. Lafargue, qu'il est né à Cuba. Donc, pour lui ce sol de France, il avait, lors de sa majorité, réclamé et obtenu, plus tard, se faire naturaliser.

Il n'a pas fait allusion à ses formalités dans sa réponse à notre rédacteur. Il a omis également d'indiquer dans quelle commune il avait fait son sort. Enfin, M. Lafargue, né en 1842 et qui, en 1870, était compris par son âge soit dans les levées faites par le gouvernement de la Défense nationale, soit dans la garde mobile organisée sous l'empire, a négligé de dire dans quel régiment il avait servi. Son affirmation qu'il a réclamé alors la guerre à outrance, sur des renseignements venus d'Allemagne, ne répond pas à la question.

Quant à l'arrêté d'expulsion, il a pu ne pas en avoir connaissance, puisque, sur la menace de poursuites, d'après son propre aveu il a passé aussitôt la frontière.

Ces deux réponses laissent la question à peu près entière.

Le septième bureau

Dès hier, M. Floquet a transmis le dossier de l'élection de la première circonscription de Lille au septième bureau de la Chambre désigné pour procéder à sa vérification, et en lui a été aussitôt convoqué pour aujourd'hui lundi. Suivant l'usage, il devra élire une sous-commission de cinq membres chargée d'examiner le dossier et de lui faire un rapport.

Voici quelques détails sur la composition du septième bureau.

Il est présidé par M. le général de Freycheville, député conservateur du Nord, et a pour secrétaire M. Bilotton, également député conservateur du Nord.

Il compte un troisième député du Nord, M. Lalou, boulangiste.

Parmi ses autres membres figurent MM. Emmanuel Arène, qui a pris part à la campagne électorale de la première circonscription de Lille, en faveur de M. Dupuis, *conservateur de M. Lafargue*, et deux *députés socialistes* : MM. Domay et Thivrier.

Enfin, il comprend 21 députés de la Droite sur un total de 52 membres.

M. Eugène Pierre, secrétaire général de la présidence, qui est très au courant des faits de l'histoire parlementaire, rappelait qu'il y avait un précédent, remontant à la monarchie de Juillet.

Il avait alors de l'élection d'Emile de Girardin, laquelle on contestait la qualité de Français et qui dut rapporter la justification de sa nationalité.

DES PREUVES

Le télégraphe nous apporte l'article que M. Charles Laurent publie dans le *Jour* :

Quand on demande à un modeste citoyen, à un bourgeois ou bien à un ouvrier qui... de la nationalité française, il... ...ordinairement qu'il ouvrir son livret pour y présenter un extrait de son acte de naissance ...ment. Il est où sur le territoire ...par une ambassade, par une ...ou par un consulat français s'il est né à l'étranger.

Avec cet acte de naissance, il peut, du moins, produire un livret militaire, une carte électorale, quelque chose sans d'officiel et de probant qui prouve de sa situation de Français au regard de la patrie et des lois.

Il est donc étonné et nous met en défiance que M. Lafargue, député du Nord, ait cru devoir répondre aux questions bien nettes qui lui ont été posées hier dans ce journal, il ait pas la production d'un acte de naissance qui ferment toutes les interprétations défavorables et nous obligerait à reconnaître que nous avons été trompés.

Il ne suffit pas pour établir sa qualité de Français il soit affigé d'allégues, que vers 1825 son grand-père, établi à Cuba, a gardé la nationalité de France ! Cela ne suffit pas seulement, comme naturalisé, et ce grand-père providentiel était étranger, et s'il était Français cela ne suffit pas, pour qu'il ait transmis à ses descendants ait pu perdre leur nationalité, se échappant de plus leur à toutes les obligations qu'elle comportait.

Mais, en tout cas, je veux bien que M. Lafargue ait pu perdre son sort, en 1825, mais dans quel but, dans de recrutement ? Quand cette formalité ? Il dit qu'il était payé ! Mais ...ment ? Il ne peut pas s'élever maintenant ...ment d'un pareil système, cette barbare ...ment) ...qui répugnent tant. Mais pas ...qui répugnent tant honnêtes. Il devrait ...

On a demandé à M. Lafargue, dans une des ...ment ...ce qu'il a fait en 1870. Il a répondu : « J'ai refusé la guerre à outrance ...ment ...soumis à M. Ranc, qui était mon ...ment ...Ranc, qui était mon ...ment ...Ranc, qui était mon ...ment ...